Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Alexandra VINCENT, Béatrice MARTIN, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Marc BAUDRY ayant donné pouvoir à Annabelle MELAINE, Bernard LEJEUNE ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-025

Constatation de créances éteintes au titre des exercices 2021 et 2022 – Budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des finances publiques ;
Vu l'état des créances éteintes transmis par le comptable public du Service de Gestion Comptable concernant le budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que le comptable public a transmis un état de créances éteintes d'un montant total de 786,23 € ;
Considérant que ces créances résultent de décisions de justice ou de procédures ayant pour effet d'éteindre définitivement les dettes des débiteurs ;
Considérant que ces décisions s'imposent à la commune et rendent définitivement impossible tout recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Constater l'extinction des créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de **786,23 €** ;
- Prendre en charge ces créances sur le budget Assainissement au compte 6542 « Créances éteintes » ;
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Résultat du vote :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 24 juin 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES
72 (Sarthe)

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110